

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 153- 2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Bus de l'initiative,

Judi 10 juillet de 11h30 à 13h30

Parking Place Dalibard

– MARLY-LA-VILLE

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, 110-2, R411-8, R417-10 et suivants, R325-1 et suivants, L325-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande de l'association Créative sis 12, rue Van Gogh à 95140 Garges-les-Gonesse, d'occuper le domaine public dans le cadre de l'action « Bus de l'initiative », organisée en partenariat avec le Comité d'agglomération de Roissy Pays de France, le jeudi 10 2025, sur le parking Place Dalibard à Marly-la-Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

ARRETE

Article 1 : L'association Créative est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'action « Bus de l'initiative » pour le stationnement du bus de l'initiative de marque RENAULT type Master immatriculé AS-537-KD, sur le **parking Place Dalibard en face de la salle Dalibard à Marly-la-Ville, le jeudi 10 juillet de 11h30 à 13h30.**

Article 2 : Le bus de l'initiative est ouvert au public de 11h30 à 13h30.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 9 juillet 2025 à 20h00 jusqu'au jeudi 10 juillet 2025 à 15h00 sur l'emplacement réservé au bus de l'initiative, Parking Place Dalibard en face de la salle Dalibard à Marly-la-Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dès sa publication et restera visible pendant toute la durée de cette autorisation.

Tout véhicule ne respectant cette réglementation, fera l'objet d'une mise en fourrière, à la charge du contrevenant.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de service de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Association créative de Garges-les-Gonesse

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 06 juin 2025,

Le Maire, André SPECQ.

